

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2023 À 20H00
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER

PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 23 juin 2023

Nombre de conseillers élus : 29

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Marie-Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – William ANTOINE - John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT – Irène NOMINE – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT –Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Jacques HELMER – Cathy SCHWARTZ – Dorian GAENG – Murat AKSU – Christiane GAENG - Arnaud SCHWARTZ – Pascal LEICHTNAM

Procurations : Jacques HELMER à Lisiane SPELETZ-HEIM – Cathy SCHWARTZ à Véronique SCHNELL - Dorian GAENG à Mélanie MICHAU – Murat AKSU à Benoît KIEFFER – Christiane GAENG à Jean-Paul EITEL – Arnaud SCHWARTZ à John PIERROT – Pascal LEICHTNAM à Erika DELPLANCKE

Assistaient également à la séance :

Claude GASSMANN, Directeur Général des Services
Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de séance, 22 conseillers municipaux étant présents, 7 conseillers municipaux étant excusés et ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification sur les points suivants :

- **DELIB. N° 2023_078**

Versement d'une subvention à l'association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche (**modification de l'intitulé et du montant de la subvention**)

- **DELIB. N° 2023_079**

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec la Régie municipale d'électricité dans le cadre des travaux de requalification du centre-bourg / phase 1 (**dépôt sur table de la convention qui complète le point**)

DELIB. N° 2023_070

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

DELIB. N° 2023_071

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et ayant assistés à la séance du 30 mai 2023 d'arrêter le Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2023.

DELIB. N° 2023_072

AFFAIRES FINANCIERES

Décision budgétaire modificative N°2 du budget principal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal diverses propositions de modification du budget principal 2023 nécessitées par des éléments nouveaux non intégrés lors du vote du budget le 11 avril 2023 et de la décision modificative N° 1. Des ajustements au niveau de la section d'investissement s'avèrent nécessaires.

La décision modificative s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 Section d'Investissement

Chap .	Cpte	Fonct .	Dénomination	BP+DM par fonction par chapitre	BP+DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
169	21531	823	Réseaux d'adduction d'eau	1 873.29	1 873.29	2 310.00		4 183.29	4 183.29
020	020	01	Dépenses Imprévues	30 000.00	30 000.00	2 310.00		27 690.00	27 690.00
156	1328	810	Autres subventions d'investissement	189 200.00	189 200.00		- 80 000.00	109 200.00	109 200.00
156	2181	810	Installations générales agencements	3 534 000.00	3 534 000.00	80 000.00		3 454 000.00	3 454 000.00
45411 56	45411 56	01	Travaux effectués pour le compte de tiers - dépenses	00.00	00.00	80 004.24		80 004.24	80 004.24

45421 56	45421 56	01	Travaux effectués pour le compte de tiers - recettes	00.00	00.00	80 004.24	80 004.24	80 004.24
			Total			4.24	4.24	

La Commission des Finances, réunie le 29 juin 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** la décision modificative N° 2 au budget principal 2023 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2023_073

AFFAIRES FINANCIERES

Décision budgétaire modificative N°1 du budget annexe du Golf

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal des propositions de modifications du Budget annexe du Golf 2023 : des ajustements s'avèrent nécessaires au niveau de la section d'investissement.

Le projet de décision modificative s'établit comme suit :

Section d'Investissement

Chapitre	Compte	Dénomination	BP + DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget total par compte par chapitre
111	2183	Matériel de bureau - Informatique	1 046.00	332.50		1 378.50
111	2184	Mobilier	0.00	549.00		549.00
020	020	Dépenses imprévues	5 000.00	-881.50		4 118.50
		TOTAUX		00.00	00.00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** la décision modificative N° 1 du budget annexe du Golf, tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2023_074**AFFAIRES FINANCIERES****Décision budgétaire modificative N°1 du budget annexe Forêt**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une proposition de modification concernant le budget annexe Forêt 2023, à savoir qu'en section de fonctionnement le reversement du résultat 2022 au budget principal doit se faire à partir de l'article 6522 du budget annexe Forêt.

La décision modificative s'établit comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°1
Section de Fonctionnement**

Chapitre	Compte	Dénomination	BP + DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par compte par chapitre
65	6522	Reversement excédent au budget principal	0.00	31 000.00		31 000.00
67	673	Titres annulés	31 000.00	-31 000.00		0.00
		TOTAUX		0.00	0.00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** la décision modificative N°1 du budget annexe Forêt, tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2023_075**Plan de financement du projet de chaufferie bois et réseau de chaleur pour le quartier de l'Hôtel de Ville et demande de subvention régionale**

Conformément à la délibération du 31 mars 2021, La Ville de Bitche s'est engagée dans la réalisation d'un réseau de chaleur et la création d'une chaufferie bois permettant d'alimenter quatre bâtiments du quartier de l'Hôtel de Ville à savoir, la Maison des Associations, l'Ancien Tribunal, le Presbytère catholique et l'Hôtel de Ville.

L'étude de faisabilité réalisée début 2021 par le cabinet ASSIST CONSEILS confortait un chiffrage sommaire qui s'établissait à 279 216 € HT.

Or, lors de ses études au stade Avant-Projet restituées en avril 2023, MH Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, a présenté un budget global travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre) de 612 298 € HT.

La Ville bénéficie à ce jour pour cette opération d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) associée au plan de relance, à hauteur de 83 765 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet évolue comme suit :

DEPENSES (en euros HT)		RECETTES (en euros HT)		
Travaux d'équipement	612 298,00	Etat (DETR/DSIL relance) aide notifiée)	13%	83 765,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	24 982,00	Région Grand Est (CLIMAXION)	50%	318 640,00
		CEE (certificats d'économie d'énergie)	17%	107 419,00
		Ville de Bitche (fonds propres)	20%	127 456,00
TOTAL	637 280,00			637 280,00

La Commission des Finances, réunie le 29 juin 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de valider** à ce stade le plan de financement ci-dessus ;
- **de l'autoriser** à solliciter la Région tel que mentionné audit plan de financement.

Monsieur VOGT est surpris de constater une différence d'estimation aussi importante entre 2021 et 2023. Il craint que le coût final de cette opération approche le million d'euro (compte tenu des informations récoltées au point 2023_086). Il se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de raccorder les bâtiments du centre ville à la chaufferie collective existante, comme déjà évoqué.

Monsieur le Maire rappelle que le prix du raccordement ne sera pas de 461 000€ puisque ce qui sera justement demandé au point 2023_086 est de déclarer l'appel d'offre infructueux. Le coût estimé du raccordement est de l'ordre de 92.000€ environ. La décision finale sera prise après la 2^{ème} consultation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	4	

Contre : Francis VOGT, Josiane NOMINE, Michel MARTIAL et Christiane SCHMITT

- **de valider** à ce stade le plan de financement ci-dessus ;
- **de l'autoriser** à solliciter la Région tel que mentionné audit plan de financement.

DELIB. N° 2023_076

AFFAIRES FINANCIERES

Subvention exceptionnelle allouée à l'Association « Bitcher'katz »

Par ses actions de sensibilisation, l'Association « Bitcher'katz » œuvre pour la régulation de la population des chats des rues, sans maître ou sauvages au Pays de Bitche et pour la responsabilisation des propriétaires d'animaux domestiques.

Le 29 avril 2023, l'Association a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour la stérilisation/castration des chats errants. Le courrier est joint à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 €.

La Commission des Finances, réunie le 29 juin 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à l'Association « Bitcherkatz » ;
- **De charger** le Maire de toutes les démarches correspondantes.

DELIB. N° 2023_077

AFFAIRES FINANCIERES

Subvention exceptionnelle allouée à l'Association des Médailleurs Militaires – Section du Pays de Bitche pour l'acquisition d'un nouveau drapeau

Monsieur le Maire expose que le Président de l'Association « Les Médailleurs Militaires – Section du Pays de Bitche » a sollicité une subvention pour participer à l'acquisition d'un nouveau drapeau, en remplacement de l'ancien très endommagé qui sert depuis 44 ans lors des manifestations patriotiques.

Ce drapeau est porté à chacune des commémorations à laquelle la section locale des Médailleurs Militaires participe.

Monsieur le Maire propose le versement à cette Association d'une subvention d'un montant de 300 €.

La Commission des Finances, réunie le 29 juin 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association « Les Médailleurs Militaires – Section du Pays de Bitche » ;
- **De charger** le Maire de toutes les démarches correspondantes

DELIB. N° 2023_078

AFFAIRES FINANCIERES

Versement d'une subvention à l'Association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche, une subvention de 2.000,00 €.

Monsieur VOGT souhaite ne pas participer au vote.

La Commission des Finances, réunie le 29 juin 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

- **D'allouer** à l'Association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche une subvention d'un montant de 2.000,00 €.

DELIB. N° 2023_079

AFFAIRES FINANCIERES

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec la Régie municipale d'électricité dans le cadre des travaux de requalification du centre-bourg / phase 1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que certains travaux d'électricité prévus dans le programme de requalification du centre-bourg (phase 1) relèvent de la compétence de la Régie municipale d'électricité de Bitche. Le marché passé par la Ville intègre ces travaux à la demande et avec l'accord de la Régie, dans un objectif d'efficacité et de bonne coordination du chantier.

D'un montant total de 66.670,20 € HT, soit 80.004,24 € TTC, ils se composent de fouilles ainsi que la fourniture et de la pose de gaines, câbles, bornes et coffrets, tous travaux relevant de la Régie.

Ces travaux sont appelés à faire l'objet d'une refacturation à la Régie, via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Sur le plan budgétaire, une opération pour le compte de tiers a été créée dans le cadre de la décision modificative N°2, soumise au Conseil dans le cadre de la présente séance.

Il convient d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec la Régie municipale d'électricité de Bitche et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec la Régie municipale d'électricité de Bitche ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces correspondantes.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT

TRAVAUX D'ELECTRICITE REALISES DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG DE BITCHE

Entre

La Ville de Bitche, domiciliée 31 Rue du Maréchal Foch, 57230 Bitche, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît KIEFFER, régulièrement habilité par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2023

ET

La Régie municipale d'électricité de Bitche, domiciliée 2, Rue de la Bruyère 57230 Bitche, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène MULLER, régulièrement habilité à cet effet,

VU la loi du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

CONSIDERANT l'intérêt pour chacune des parties signataires de recourir à une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage commune et de financement pour la réalisation d'une partie des travaux concernant la requalification du Centre-bourg de Bitche,

CONVENTION

Les parties ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1. Objet de la convention

Divers travaux d'électricité prévus dans le programme de requalification du centre-bourg (phase 1) relèvent de la compétence de la Régie municipale d'électricité de Bitche. Le marché passé par la Ville intègre ces travaux à la demande et avec l'accord de la Régie, dans un objectif d'efficacité et de bonne coordination du chantier.

D'un montant total de 66.670,20 € HT, soit 80.004,24 € TTC, ils se composent de fouilles ainsi que de la fourniture et de la pose de gaines, câbles, bornes et coffrets, tous travaux relevant de la Régie municipale d'électricité. L'annexe 1 jointe à la présente convention détaille ces travaux.

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Bitche le soin de réaliser les dits travaux au nom et pour le compte de la Régie municipale d'électricité.

ARTICLE 2. Contenu de la mission du maître d'ouvrage

La mission comprend :

- La gestion de la maîtrise d'œuvre et de la mission de coordination santé et protection de la santé, afférant à l'opération dans sa globalité (dont les ouvrages de la compétence de la Régie),
- La signature des marchés et le suivi de leur exécution, y compris leur réception,
- La gestion financière et comptable de l'opération dont le paiement des titulaires des marchés de travaux,
- La gestion administrative de l'opération.

ARTICLE 3. Financement

Les travaux objet de la présente convention relevant de la compétence de la Régie municipale d'électricité seront réglés par la Ville de Bitche, qui en assurera le préfinancement dans le cadre d'une facturation spécifique permettant de les identifier.

Ils seront refacturés à la Régie municipale d'électricité après les opérations de réception des ouvrages, auxquelles la Régie municipale d'électricité sera invitée à prendre part.

Le flux financier se fera dans le cadre d'une opération pour le compte de tiers ouverte au budget principal dans les écritures de la Ville de Bitche. Les montants facturés seront toutes taxes comprises (TTC).

La Régie municipale d'électricité remboursera à la Ville de Bitche les montants des travaux toutes taxes comprises sur la base d'un titre de recette.

Les missions de la Ville de Bitche sont effectuées à titre gratuit et aucune refacturation ne sera effectuée au titre des prestations intellectuelles attachées à l'opération.

ARTICLE 4. Durée

La présente convention prendra fin après la réception des travaux qui en constituent l'objet.

Fait à Bitche, le

Pour la Régie Municipale

Son Président

Eugène MULLER

Pour la Ville de Bitche,

Son Maire

Benoît KIEFFER

DELIB. N° 2023_080

AFFAIRES FINANCIERES

Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Le 18 décembre 2017, le Conseil municipal avait décidé d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et en avait fixé le taux à 3 %.

Dans le cadre de sa délibération du 18 décembre 2020, le Conseil municipal avait décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 3 % pour la période triennale 2021-2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer l'application de la taxe d'aménagement et le taux d'ici le 1^{er} juillet 2023, pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **De confirmer** l'application de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- **De maintenir** le taux de la taxe d'aménagement pour une nouvelle période triennale 2024-2026, à hauteur de 3 % ;
- **De charger** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces correspondantes.

DELIB. N° 2023_081

Modalités de reversement à la Communauté de communes du Pays de Bitche d'une fraction de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi du 1^{er} décembre 2022, seconde loi de finances rectificative pour 2022 prévoit désormais la possibilité (et non plus l'obligation) de reversement par une commune de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale compétent, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences respectives. Ce partage doit être formalisé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bitche a proposé un reversement à la Communauté de 100 % de la taxe d'aménagement perçue par les communes-membres sur leurs zones d'activités, cette proposition ayant un sens particulier, du fait que l'EPCI exerce la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités.

Le Conseil de Communauté a délibéré en ce sens, le 14 décembre 2022, et il a été proposé aux communes-membres concernées de délibérer de façon concordante.

A noter qu'à ce jour, deux zones sont concernées à Bitche : la Zone industrielle et la Zone artisanale.

Pour un effet en 2024, il appartient au Conseil municipal de délibérer avant le 1^{er} juillet 2023.

Madame NOMINE demande si cette taxe d'aménagement était inscrite comme recette au budget ?

Monsieur le Maire confirme que c'était le cas puisque jusqu'ici rien ne permettait ce reversement. Monsieur le Maire rappelle qu'il y est favorable puisque c'est la CCPB qui aménage et entretient cette zone du ban communal.

Monsieur VOGT interroge Monsieur le Maire sur la zone exacte concernée : s'agit-il de toute la zone artisanale ou seulement de la première partie ? Monsieur VOGT aurait trouvé plus juste de partager et de reverser qu'1.5% à la CCPB.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de toute la zone artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		4

Abstentions : Francis VOGT, Josiane NOMINE, Erika DELPLANCKE (procuration Pascal LEICHTNAM)

- **D'approuver** la proposition de partage de la taxe d'aménagement tel que proposé, à savoir un reversement de 100 % des sommes perçues sur les zones d'activités actuelles et futures de Bitche ;
- **De prendre acte** que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'approuver** les termes du projet de convention de reversement à passer avec la Communauté de communes du Pays de Bitche ;
- **De charger** le Maire de signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces correspondantes.

DELIB. N° 2023 082

AFFAIRES IMMOBILIERES

Appel à manifestation d'intérêt – immeuble sis 3 Impasse de l'Ecole

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sis 3 Impasse de l'Ecole, cadastré section 3 numéro 388 d'une superficie de 06a34ca construit dans les années 1960.

Cet immeuble comprend six logements, dont cinq sont inoccupés de longue date.
Un plan cadastral est joint en annexe.

Afin de pouvoir rompre la vacance de ces logements, il est nécessaire de réaliser préalablement d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes.

La rénovation de l'immeuble permettrait ainsi d'accroître l'offre de logements sur la Commune et d'accueillir des familles.

Par ailleurs, il est opportun que la Ville conserve des logements afin de pouvoir répondre à des situations d'urgence. A cet égard, Monsieur le Maire indique que la Ville dispose dans l'immeuble sis Glacis du Château - Maison des associations de deux logements actuellement vides et inoccupés.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité fin 2021 Moselle Agence Technique (MATEC) afin d'établir un estimatif prévisionnel des travaux de rénovation complète de l'immeuble sis 3 Impasse de l'Ecole. Il en ressort, à cette période, un montant, hors frais de maîtrise d'œuvre et de diagnostics divers, de 680.000 €.

Suite à la visite du bien par la commission Urbanisme et Patrimoine le 09 mars 2023 et compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur montant et, dans l'objectif de gagner en reprise démographique, il est opportun pour la collectivité d'étudier tout mode de valorisation de cet immeuble y compris par voie de vente et en faisant appel à des acteurs privés.

Un avis de la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale